

Le Président,

21.03.06

Rapport du Président du Conseil Régional
à la Séance Plénière
Réunion du 23 juillet 2021
Adoption du règlement intérieur du Conseil régional

L'article L 4132-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que «le conseil régional établit son règlement intérieur dans les trois mois qui suivent son renouvellement».

Le rapport qui vous est soumis aujourd'hui porte sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil régional de la région Centre Val de Loire, dont le projet est joint en annexe, en application des dispositions de l'article précité.

Ceci étant exposé, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Régional, réuni le 23 juillet 2021

DECIDE

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil régional joint en annexe qui abroge et remplace le règlement adopté par délibération DAP n° 16.01.04 du 4 février 2016

François BONNEAU